



PLAN LOCAL
D'URBANISME

6.1 Plan de zonage

Sud de la commune



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017, modifié le 1^{er} juin 2018, le 13 décembre 2019, le 25 mai 2022 et le 24 novembre 2023. PLU mis à jour par arrêté le 2 septembre 2022.
PLU modifié par révision allégée le 31 mai 2024.
Modification simplifiée n°3 le 28 novembre 2025

Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine végétal (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à créer (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Zones submersibles (d'après le Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne approuvé le 13 juillet 1984)

- Zone submersible A : zone de grand écoulement des crues
- Zone submersible B : Zone d'expansion des crues

Liste des emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)				
N°	Localisation	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Les berges de la Marne	6 795 m²	Élargissement des berges de la Marne	Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne
2	Parcelles BC 89	245 m²	Extension du cimetière communal	Commune



